



## EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 15 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la Maison des associations André Héry, sous la présidence de madame le Maire, Josette SIMON.

Étaient présents : Josette SIMON, Richard APPERT, Françoise PRUNIER, Joël TEMPERTON, Agnès QUIRION, Jean-François GABALA Catherine HOJNACKI, Maxime FERAY, Stéphane HERSANT, Aurélia ROGER, Didier VANCAEYZEELE, Martine LEMERCIER, Chantal VANDAMME, Benoît CARMAN, Roselyne AMY, Chrystèle BRISMONTIER, Valérie DELASSUS, Jean-Paul BÉTOUS, Fabienne JOLLY

Étaient excusés représentés : Audrey GAMBARO par Maxime FERAY, Jérôme DELAHAYE par Jean-François GABALA, Aurélie LEMERCIER par Jean-Paul BÉTOUS, Benoît GATINET par Fabienne JOLLY

Était excusé :

Étaient absents : Thierry MUSTIÈRE, Frédéric VIEL, Jean-Pierre DENIS, Thérèse LEMARESQUIER

Secrétaire de séance : Fabienne JOLLY

**D12 - Mise en place du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce et artisans**

Rapporteur : Maxime Feray, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Bourg-Achard entend poursuivre la redynamisation de son centre-ville. C'est pourquoi, il a été décidé d'instaurer un droit de préemption commercial,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et

d'industrie et à la chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune,

Considérant les avis favorables de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure du 14 septembre 2022 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure du 14 septembre 2022,

Considérant que la mise en place de ce droit de préemption commercial est motivée par la préservation et le maintien du commerce et de l'artisanat de centre bourg. Il convient d'anticiper dès à présent les futures transmissions à venir et de garder une certaine maîtrise sur le devenir des commerces de proximité afin de contrebalancer les urbanisations commerciales à l'extérieur des centre villes et de maintenir une vie sociale, d'échanges et de partage. La ville fait partie du dispositif « Petites Villes de Demain », dans lequel plusieurs fiches actions définissent la redynamisation du centre-ville, la ville doit pouvoir être acteur et maîtriser le commerce de proximité.

Considérant que le Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de Proximité contient les voiries suivantes :

- Grande Rue
- Rue de du Dr Herondelle
- Rue de la Libération
- Place de la Mairie
- Rue Carlet
- Rue du Docteur Duvrac
- Allée de Schönwald
- Rue des Portes
- Rue de Honguemare
- Rue de Rouen

Les membres du conseil municipal décident par 19 voix pour, 1 abstention (Aurélie Lemercier), 3 voix contre (Jean-Paul Bétous, Fabienne Jolly, Benoît Gatinet) :

- d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que d'écrit ci-dessus,
- d'approuver l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux sur le périmètre de sauvegarde,
- d'autoriser madame le Maire à signer les pièces contractuelles afférentes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 2088 « autres immobilisations incorporelles » du budget primitif 2022 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Josette SIMON



Le secrétaire,  
Fabienne JOLLY